

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2026 A 18H30

La séance est présidée par Thomas GUILLET, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandre GAYET a été élu secrétaire.

Conseillers présents : Françoise EYMARD, Alexandre GAYET, Jean-Michel RENARD, Thomas GUILLET, Cédric LOCATELLI, Jean-Pierre MARTY, Mathilde NIERE

Conseillers excusés : Patrick GONDRAND

Conseillers absents : Sylvain VALLÉE, Amandine POURRAT.

La séance est ouverte à 18h42.

L'ordre du jour est le suivant :

DELCOM 005-26	Vote des 4 taxes – Etat n° 1259
DELCOM 006-26	Approbation du Compte Financier Unique provisoire Principal – année 2025
DELCOM 007-26	Affectation des résultats du Budget Principal – année 2025
DELCOM 008-26	Approbation du Budget Principal – année 2026
DELCOM 009-26	Subvention 2026 office de tourisme + avenant
DELCOM 010-26	Convention CCMV pour la SIL
DELCOM 011-26	Marché des navettes - modification
DELCOM 012-26	Location de navette - modification

DELCOM 005-26 Vote des 4 taxes – Etat n° 1259

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cet état 1259 n'a pas encore été transmis en mairie.

En conséquence, Monsieur le Maire propose uniquement de voter le maintien des taux comme suit.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36.26 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60.72 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24.64 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

REPORTE à une date ultérieure le vote définitif de l'Etat 1259.

DELCOM 006-26 Approbation du Compte Financier Unique provisoire Principal – année 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, le budget communal qui produisait un compte administratif et un compte de gestion, produit désormais un CFU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le SGC n'a pas encore retourné le document définitif, seul un CFU provisoire sera voté ce jour.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Michel RENARD en sa qualité de conseiller municipal le plus âgé pour présider la séance.

Ce dernier soumet au Conseil municipal, le CFU 2025 du budget communal dressé par Monsieur le Maire.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants pour son budget principal :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					BUDGET PRINCIPAL
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 151 583,36	1 922 956,61	4 074 539,97
	Recettes réalisées (1)	B	1 078 820,63	2 058 120,52	3 136 941,15
	Restes à réaliser	C	177 379,70	0,00	177 379,70
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 906 478,81	1 973 490,81	4 879 969,62
	Dépenses réalisées (1)	E	1 628 538,16	1 594 419,65	3 222 957,81
	Restes à réaliser	F	378 684,01	0,00	378 684,01
Différences entre les titres et les mandats		G = B - E	-549 717,53	463 700,87	-86 016,66
Résultats antérieurs reportés		H	777 793,70	51 000,00	828 793,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	228 076,17	514 700,87	742 777,04
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	-201 304,31	0,00	-201 304,31
Résultat cumulé		G + H + I	26 771,86	514 700,87	541 472,73

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte financier unique provisoire du budget communal pour l’année 2025.

DELCOM 007-26 Affectation des résultats du Budget Principal – année 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thomas GUILLET, le maire.						
Après avoir entendu le compte financier unique provisoire de l'exercice 2025				DELCOM N° 007-26		
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025						
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RÉSULTAT DE CLOTURE 2024	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	774 952,46		-549 717,65	RAR Dépenses	-201 304,31	23 930,50
				378 684,01		
				Recettes		
				177 379,70		
FONCTIONNEMENT	411 513,45	504 151,13	463 700,87			371 063,19
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025						371 063,19
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =						0,00
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =						319 000,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =						52 063,19
Total affecté au c/ 1068 =						319 000,00
<u>Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2026</u>						
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne R001 =				225 234,81		
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2026, ligne R002 =				52 063,19		
Restes à réaliser en dépenses =				378 684,01		
Restes à réaliser en recettes =				177 379,70		
Recette au C/1068 =				319 000,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l’affectation du résultat provisoire de fonctionnement de l’exercice 2025.

DELCOM 008-26 Approbation du Budget Principal – année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l’adoption et l’exécution des budgets communaux ainsi qu’aux finances communales ;
Vu l’instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
Vu la délibération DELCOM 61-22 du 5 septembre 2022 portant approbation de l’adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l’unanimité :

ADOpte le budget primitif 2026 selon les grandes masses de la balance ci-dessous :

Budget Principal :

- Fonctionnement Dépenses : 2 020 505.40€
- Fonctionnement Recettes : 2 020 505.40€
- Investissement Dépenses : 1 060 440.64€
- Investissement Recettes : 1 631 042.85€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés aux budgets primitifs pour l’année 2026.

DELCOM 009-26 Subvention 2026 office de tourisme + avenant

Monsieur le Maire rend compte à l’assemblée de la rencontre du 20 mars 2025 avec la présidente et la responsable de l’Office de Tourisme de CORRENCON-EN-VERCORS concernant le budget annuel de ce dernier pour l’année 2025.
Vu l’article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du 19 mai 1999 relative à la convention signée avec l’office de tourisme et notamment l’article 9 « conditions financières » ;

Considérant les besoins formulés par la présidente de l’Office de Tourisme concernant la subvention allouée par la commune.

Monsieur le Maire propose de pérenniser l'augmentation de 30 000€ à la subvention d'origine de l'Office (130 000€) et donc de verser une subvention totale de 160 000€. La somme se décomposera en :

- un versement d'un douzième du montant global chaque mois, soit 13 333.33€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE d'allouer à l'Office de Tourisme de CORRENCON-EN-VERCORS pour l'année 2026 une subvention de 160 000€ ;

PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DELCOM 010-26 Convention CCMV pour la SIL

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) relative à l'engagement national pour l'environnement a interdit la publicité dans les parcs naturels régionaux. De ce fait, les pré-enseignes considérées comme de la publicité sont également interdites sauf celles liées aux monuments historiques, aux activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir et aux activités culturelles.

La signalisation d'information locale constitue une alternative aux pré-enseignes permettant de diriger les publics clients ou fournisseurs vers les entreprises, de faciliter l'accessibilité des sites et services publics, de valoriser l'offre professionnelle du territoire, de renforcer l'attractivité vers des secteurs géographiques isolés, d'éviter la signalétique parasite et de respecter la loi du 12 juillet 2010 portant l'engagement national pour l'environnement.

La signalisation d'information locale est une catégorie de signalisation routière dont le rôle est d'indiquer la proximité des sites et des activités qui ne sont pas pris en compte par la signalisation directionnelle.

La signalisation d'information locale :

- n'a pas vocation à jalonner des itinéraires piétons ;
- se substitue aux pré-enseignes mais ne constitue en aucun cas un outil de publicité ;
- est soumise aux règles de la signalisation routière implantée sur le domaine public routier et non à celles des pré-enseignes définies par le code de l'environnement.

En conséquence, son implantation relève des gestionnaires de voirie, à savoir les communes.

Une convention a été établie en juillet 2017 pour répartir les rôles de la signalétique des entreprises entre les communes et la CCMV et en particulier pour la signalisation d'information locale pendant la période 2017-2020.

Jusqu'en 2020, la communauté de communes a pris en charge et mis en œuvre l'ensemble du dispositif de la signalisation d'information locale permettant de déployer une infrastructure de signalisation des activités et services à l'échelle du territoire intercommunal. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'entretenir, mettre à jour et déployer cette signalisation dans un cadre harmonisé à l'échelle du territoire.

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit pour chaque catégorie d'établissement public de coopération intercommunale, les dispositions nécessaires à la passation de convention. Une commune, hors transfert de compétences, peut confier la gestion ou la création d'un service ou d'un équipement à un établissement public de coopération intercommunale.

Aussi, les communes, en tant que gestionnaires de voiries compétentes en matière de signalisation d'information locale, peuvent déléguer à l'intercommunalité la gestion et l'administration de tout ou partie du service. La convention proposée sur ce fondement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par les communes membres, d'une partie de la gestion du service de signalisation d'information locale situé sur le territoire de la CCMV.

Il est donc proposé :

- un règlement de signalisation d'information locale à l'échelle intercommunale comprenant :
 - la définition de la signalisation d'information locale ;
 - le type de panneaux et leur positionnement ;
 - les activités et les services signalisables dans le cadre de la signalisation d'information locale ;
 - les modalités de financement des lames de signalisation pour les entreprises et les acteurs publics :
 - le coût d'un service de signalisation pour une entreprise s'élèvera à 400 € HT par lame correspondant à un forfait dans le cadre d'un contrat d'engagement sur 10 ans comprenant le coût de la fourniture, du visuel, de la fabrication et les frais d'installation et de gestion sur cette période ;
 - la CCMV pourra commander et acheter la lame pour le compte de la commune conformément à la convention et refacturera le coût de la lame à la commune.
- une convention de délégation de compétence partielle de la signalisation d'information locale d'une durée de trois ans renouvelables deux fois par tacite reconduction avec chacune des six communes qui a pour objet la définition de la répartition des missions et des responsabilités entre l'intercommunalité et les communes :
 - la CCMV assurera la gestion des commandes centralisées à l'échelle de l'intercommunalité, la mise à jour de la signalisation d'information locale dans le respect du règlement de signalisation d'information locale adopté par la communauté de communes et les communes et la facturation des lames de signalisation des activités ou des services aux entreprises et aux acteurs publics ;
 - les missions exercées par les communes resteront : la pose, la dépose et l'entretien de la signalisation d'information locale et l'acquisition des structures (support des lames de signalisation des activités ou des services).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la convention de délégation de compétence partielle pour la gestion de la signalisation d'information locale des communes du territoire à la CCMV telle qu'annexée à la présente délibération ;

APPROUVE le règlement de la signalisation d'information locale tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le contrat d'engagement type pour les acteurs économiques tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ledit règlement et ledit contrat d'engagement ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELCOM 011-26 Marché des navettes – modification

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à chaque période de vacances, durant la saison d'hiver, la commune fait appel à un prestataire de services pour assurer un service de navettes, en grand bus, entre Villard de Lans et Corrençon-en-Vercors.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il convient de lancer une consultation dont la procédure est un marché à procédure adapté de services dans la mesure où la valeur totale (contrat et reconduction) des prestations estimées est inférieure à 221 000€ HT ;

Considérant que cette consultation sera non allotie ;

Considérant qu'il convient d'approuver le lancement de la consultation du 10 octobre au 10 novembre 2025 ;

Une délibération a été prise en ce sens en octobre 2025 sous le numéro DELCOM 68-25 qu'il convient de compléter par les précisions suivantes.

Conformément aux dispositions des articles L3131-1, R3131-2 et R3131-3 du code des transports,

- Ce service de navettes est réservé aux skieurs du domaine skiable de Corrençon en Vercors ;
- Ce service est gratuit ;
- Ce service relève de la compétence « gestion du domaine skiable » exercée par la commune.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE le lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un marché public à procédure adaptée. Si la procédure était déclarée infructueuse, le conseil municipal autorise la passation soit d'un nouveau marché, soit d'une procédure sans publicité et mise en concurrence préalable comme le prévoit l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, soit d'une procédure avec négociation comme le prévoit l'article R.2124-3-6° du Code de la Commande Publique.

DÉCIDE d'ouvrir la consultation du 10 octobre au 10 novembre 2025, relative à un marché public à procédure adaptée pour ladite prestation, et d'en faire la publicité sur le site Internet de la commune, dans son panneau d'affichage public ainsi que dans le journal d'annonces légales « Les Affiches ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché à procédure adaptée de ladite consultation et à l'attribuer selon les caractéristiques suivantes :

- Prestation de transport en navette touristique entre la commune de Villard de Lans et Corrençon-en-Vercors.

Ces prestations sont effectuées selon le bordereau de prix unitaire et la durée d'intervention selon le montant maximum de 180 000 € HT pour toute la durée du marché.

La durée du marché est de 1 (un) an ferme et prévoit 2 (deux) périodes de reconduction tacite d'une année, soit une durée totale maximale de 3 (trois) ans.

DIT que les crédits ont été inscrits au budget et seront mandatés à l'article 611.

DELCOM 012-26

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses saisons hivernales, un service de navette « hameaux » a été mis en place afin de satisfaire notre clientèle touristique et d'éviter aux personnes logeant dans les hameaux de prendre leur véhicule.

Afin de renouveler ce service pour la saison hivernale actuelle (2025-2026), il convient de louer un minibus de 9 places durant les périodes de vacances.

Une délibération a été prise en ce sens en novembre 2025 sous le numéro DELCOM 79-25 qu'il convient de compléter par les précisions suivantes.

Conformément aux dispositions des articles L3131-1, R3131-2 et R3131-3 du code des transports,

- Ce service de navettes est réservé aux skieurs du domaine skiable de Corrençon en Vercors ;
- Ce service est gratuit ;
- Ce service relève de la compétence « gestion du domaine skiable » exercée par la commune.

Monsieur le Maire donne lecture à cet effet des devis pour un véhicule 9 places rallongé, équipé de pneus neige et de chaînes :

CARGO :

- 17 jours du 19/12/2025 8h au 5/01/2026 pour 2000km à 630€ HT soit 756 TTC ;
- 32 jours du 06/02/2026 8h au 09/03/2026 pour 3500km à 1353€ HT soit 1623.60€ TTC.

MINGAT :

- 17 jours du 19/12/2025 8h au 5/01/2026 pour 3000km à 1029.68€ HT soit 1235.62 TTC ;
- 32 jours du 06/02/2026 8h au 09/03/2026 pour 4153km à 1330.47€ HT soit 1596.57€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de CARGO pour l'ensemble des prestations selon les tarifs cités ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis proposés ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La séance est close à 19h54